

# Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

Oslo, 26-29 novembre 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes des États parties prévues à l'article 5

## Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

### Résumé

#### Document soumis par l'Éthiopie

1. L'Éthiopie a été l'un des premiers pays à signer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en décembre 1997. En décembre 2004, elle a ratifié la Convention, qui est entrée en vigueur à son égard en juin 2005.
2. Au moment où elle a ratifié la Convention, nul n'ignorait que l'Éthiopie comptait parmi les pays les plus fortement contaminés par des mines. Les mines antipersonnel et les munitions non explosées sont utilisées en Éthiopie depuis l'invasion coloniale italienne de 1935 à 1941, la guerre qui s'est déroulée dans la région orientale de Somali à la frontière somalienne et 1977 et 1978, le long conflit interne qui a sévi de 1974 à 1991, et la guerre qui a récemment opposé l'Éthiopie à l'Érythrée dans le nord du pays et aux frontières des régions administratives de Tigray et d'Afar, de 1998 à 2000.
3. À la suite du cessez-le-feu et de l'Accord de paix signés respectivement en juin et en décembre 2000 avec l'Érythrée, le Gouvernement éthiopien a sollicité l'appui de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour élaborer un programme national de lutte antimines. En février 2001 était créé, en application du décret n° 70/2001 du Conseil des ministres, le Service de lutte antimines éthiopien, placé sous l'autorité du Cabinet du Premier Ministre et chargé du déminage et de la sensibilisation au danger des mines. Les autres tâches, telles que l'assistance aux victimes et la destruction des stocks de mines antipersonnel, incombait respectivement au Ministère du travail et des affaires sociales et au Ministère de la défense.
4. L'étude sur les effets des mines terrestres en Éthiopie, réalisée de 2001 à 2004, a été la première initiative que l'Éthiopie a prise pour dresser un tableau national de la contamination. L'étude a permis à l'Éthiopie de considérer en toute confiance qu'elle avait découvert la quasi-totalité des communautés touchées et établi une base de référence à l'échelle nationale. S'il est vrai que l'étude a permis de dresser le premier tableau d'ensemble du problème des mines terrestres dans le pays, il est devenu évident que le niveau de contamination avait été surestimé.
5. Depuis 2002, le Service de lutte antimines éthiopien a mené, avec l'appui de donateurs et de Norwegian People's Aid, des activités visant à confirmer les résultats de l'étude sur les effets des mines terrestres en Éthiopie et des opérations de déminage dans le



pays. Pour mener ces opérations, l'on s'est fondé sur les normes nationales de la lutte antimines et les procédures opérationnelles permanentes qui, avec l'appui de Norwegian People's Aid, ont été révisées en fonction des modifications apportées aux Normes internationales de la lutte antimines (NILAM). On s'est également fondé sur la gestion globale de la qualité, notamment sur l'assurance qualité et le contrôle qualité, afin de garantir la conformité des opérations avec les normes nationales de lutte antimines et les NILAM.

6. Au cours de la période 2002-2012, le Service de lutte antimines éthiopien a déminé 59,6 kilomètres carrés, environ 1 190 317 900 mètres carrés considérés comme potentiellement dangereux ayant été déclarés sûrs au moyen d'études techniques et remis à la disposition de la population.

7. En 2012, le Gouvernement éthiopien a dissous, par décret, le service de lutte antimines éthiopien et confié au Ministère de la défense nationale la responsabilité de s'acquitter des obligations de déminage qui incombait au pays, la division du génie du Ministère ayant été chargée d'assurer les activités restantes, comme indiqué dans la première prolongation. Cette compétence a été récemment transférée au siège du Ministère de la défense nationale, pour les raisons suivantes :

- Le Ministre de la défense, qui est un civil, pourra gérer directement les activités de lutte antimines et les ressources qui y sont consacrées ;
- Le siège du Ministère de la défense nationale a accès aux autres zones où la présence de mines est avérée et il peut gérer directement les activités de déminage ;
- Les ressources et dons alloués au déminage allant en s'amenuisant, il est important que le déminage soit effectué par le Ministère de la défense nationale, qui est mieux placé que le programme de lutte antimines pour communiquer avec les donateurs et assurer la budgétisation directement au siège.

8. Le 15 juin 2015, l'Éthiopie a soumis une demande de prolongation du délai qui lui avait été imparti pour achever les opérations de déminage. La quatorzième Assemblée des États parties a accédé à cette demande et fixé le nouveau délai au 1<sup>er</sup> juin 2020.

9. Le 7 décembre 2017, l'Éthiopie a donné suite aux décisions prises par la quatorzième Assemblée des États parties en soumettant un plan de travail actualisé pour l'application de l'article 5 de la Convention.

10. Au cours de la période de la première prolongation demandée, l'Éthiopie a traité au total 53 zones soupçonnées dangereuses couvrant une superficie de 136 819 000 mètres carrés, dont 125 376 000 mètres carrés ont été déclassés, 9 945 000 mètres carrés réduits, et 1 498 000 mètres carrés dépollués.

11. Le déminage en Éthiopie a profité à plus de 2 millions de personnes. Les retombées des activités de déminage au fil des ans sont notamment la réinstallation des personnes déplacées par le conflit, la reconstruction et la réfection des infrastructures, la réouverture des terres et la sécurité dans les régions auparavant touchées par le conflit.

12. Dans de nombreuses zones, la présence de mines et de restes explosifs de guerre entravait l'accès aux terres, causant une insécurité alimentaire et faisant obstacle au processus de consolidation de la paix engagé dans les zones frontalières. La moitié des communautés touchées a fait état du blocage de tout accès aux pâturages et le tiers a indiqué ne pas pouvoir accéder aux routes et aux pistes ainsi qu'aux terres vouées à l'agriculture pluviale. Le blocage des routes et des sentiers dans les régions montagneuses constitue un grave problème, car il est difficile de trouver d'autres voies. Les terres destinées à l'agriculture pluviale, qui constituent l'une des principales caractéristiques de l'agriculture éthiopienne, sont, par ordre d'importance, la troisième ressource la plus difficile d'accès. Les pasteurs nomades pâtissent également du blocage de l'accès à l'eau.

13. L'Éthiopie s'est heurtée à certaines difficultés pour s'acquitter de ses obligations en matière de lutte antimines. La plupart des opérations ont été menées à bien, mais les derniers efforts ont été rendus plus difficiles par les facteurs ci-après :

- L'absence de financement de la part de l'État et des donateurs internationaux, ce qui réduit les ressources disponibles pour le déminage ;
- L'insécurité : en raison de l'insécurité qui règne dans les zones potentiellement dangereuses situées dans des régions frontalières reculées, il est difficile pour les équipes civiles de déminage d'y accéder ;
- L'accessibilité : l'absence de services sociaux de base permettant de pourvoir aux besoins essentiels (notamment en matière d'hébergement, d'approvisionnement en eau, de soins médicaux, d'infrastructures) fait qu'il est difficile pour les équipes d'atteindre les zones dangereuses et d'y mener des opérations ;
- Des opérations limitées : le redéploiement des équipes de déminage dans des zones minées éparses réduit l'efficacité des opérations et des ressources ;
- Les facteurs climatiques : pendant trois mois de l'année, la lutte antimines est freinée en raison de fortes pluies.

14. Le Service de la lutte antimines du Ministère de la défense s'emploie à mettre en œuvre son plan visant à traiter les dernières zones où la présence de mines est avérée ou soupçonnée. L'Éthiopie rencontre d'autres difficultés dans la mise en œuvre du plan, notamment celles énoncées ci-après :

- La zone tampon entre l'Éthiopie et l'Érythrée n'est pas délimitée, d'où la difficulté de déterminer quelles sont les zones qui sont placées sous la responsabilité de l'Éthiopie et de l'Érythrée, respectivement ;
- Les équipes d'intervention rapide et les équipes de neutralisation des explosifs et munitions (équipes NEM) disposent d'un matériel de déminage ancien. Le Ministère de la défense nationale s'emploie à remplacer le matériel vétuste afin de s'acquitter de l'obligation qui incombe à l'Éthiopie en vertu de la Convention. Toutefois, le budget du Ministère est limité ;
- Les travaux du centre de formation au déminage doivent être menés à bon terme. Malheureusement, au moment de l'établissement de la présente demande de prolongation, ces travaux ne sont pas encore achevés, faute de financement ;
- Certifier des équipes d'intervention rapide et des équipes NEM grâce à une formation avancée : la plupart des activités de déminage sont menées sur les champs de mines. Toutefois, les démineurs ont une moindre expérience de la planification et de la mise en œuvre des mesures visant à éliminer les autres restes explosifs de guerre. Le centre a pris certaines mesures pour former ses unités à cette tâche, mais il a besoin d'un appui international et de conseillers techniques.

15. L'Éthiopie compte au total 261 zones minées d'une superficie de 1 056 340 000 mètres carrés à traiter, réparties comme suit :

- 35 zones où la présence de mines est avérée, couvrant une superficie de 6 304 538 mètres carrés
- 226 zones où la présence de mines est soupçonnée, s'étendant sur 1 050 045 013 mètres carrés.

16. Le nombre total des zones devant encore être rouvertes ne tient pas compte des zones soupçonnées dangereuses situées le long de la frontière qui est le théâtre d'affrontements entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Depuis le départ de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée en 2008, personne n'est entré dans la zone tampon pour y effectuer un levé en raison de l'absence de démarcation de la frontière. Cependant, l'Éthiopie espère que les discussions qui seront menées dans le cadre de la commission frontalière mixte devant être bientôt en place permettront de procéder à des opérations de levé et de déminage.

17. L'Éthiopie demande une deuxième prolongation du délai d'une durée totale de cinq ans, du 1<sup>er</sup> juin 2020 à décembre 2025, pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5.

18. L'Éthiopie a besoin de ce délai pour :
- Éliminer la contamination restante : une fois les levés techniques et non techniques effectués, on s'attend à ce que 2 % des zones soupçonnées dangereuses doivent être déminées ;
  - Traiter chaque année 4 790 427 mètres carrés grâce au déminage et 171 507 352 mètres carrés au moyen de levés non techniques et de levés techniques ;
  - Une fois la démarcation faite, étudier la zone tampon entre l'Éthiopie et l'Érythrée ;
  - Obtenir l'appui des donateurs et des conseillers internationaux ;
  - Rééquiper les compagnies de déminage, les équipes d'intervention rapide et les équipes NEM ;
  - Sensibiliser au danger des mines et marquer les zones soupçonnées dangereuses ;
  - Former les équipes de déminage, les équipes d'intervention rapide et les équipes NEM et renforcer leurs capacités ;
  - Mener à bien les travaux du centre de formation au déminage.
19. Sur la base de l'expérience passée, on estime à 40 958 157,39 dollars des États-Unis le montant des dépenses nécessaires pour permettre à l'Éthiopie de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de l'article 5.

Ce budget est calculé sur la base des tâches restant à accomplir et repose sur le raisonnement ci-après :

- La superficie des zones où la présence de mines est avérée est de 6 304 538 mètres carrés ;
  - Les zones soupçonnées dangereuses s'étendent sur une superficie de 1 050 045 013 mètres carrés ;
  - On estime que 2 % des zones soupçonnées dangereuses restantes doivent être déminées (soit 21 000 900 mètres carrés) ;
  - L'Éthiopie évalue la superficie totale des zones à déminer à 27 305 438 mètres carrés ;
  - Selon les estimations de l'Éthiopie, le coût moyen du déminage est de 1,50 dollar par mètre carré ;
  - Sachant qu'une superficie de 27 305 438,26 mètres carrés doit être déminée à un coût de 1,50 dollar par mètre carré, le déminage requiert un montant total de 40 958 157 dollars.
-